

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 22 août 2024, a adopté le règlement suivant :**

**RCG 23-014-1 Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations (RCG 23-014) afin de changer l'objet**

Les modifications visent notamment à retirer toute référence à des projets d'immobilisations.

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 26 novembre 2024. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](https://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 3 décembre 2024

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat